

Séance du 12 février 2024

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

Date de la convocation
05/02/2024

TAXE DE VOIRIE 2024

Délibération n°7-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Excusés/Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme LUCAS Nathalie

Afin d'assurer l'entretien des fossés et chemins ruraux, en accord avec les membres du bureau de l'association foncière avant sa dissolution, Madame le Maire propose qu'une participation financière de 3 € l'hectare cultivé (taxe de voirie) soit demandée aux exploitants agricoles au vu de leur relevé MSA, comme l'association foncière le faisait avant sa dissolution.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1611-5 du CGT dispose que les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret. Ce seuil est fixé à 15 €. En cas de sommes inférieures à 15 €, il appartient à la collectivité de cumuler les sommes dues par un usager pour atteindre le seuil et mettre en recouvrement.

Sur 24 exploitants agricoles 8 d'entre eux sont dans cette situation (le recouvrement va de 3.65 € à 14.78 € par an). Le coût total en-dessous des 15 € représente 65.31 € par an.

La facturation des cotisations parviendra aux exploitants agricoles dès que le prix à l'hectare sera fixé par délibération du conseil municipal pour l'année en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la taxe de voirie à 3 € l'hectare pour l'année 2024.

Pour les 8 agriculteurs dont le recouvrement est inférieur à 15 €, un cumul des années sera effectué pour le recouvrement. Les sommes non recouvrées en 2023 par l'Association Foncière seront régularisées en 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20240212-7-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

Le Maire, Annette GARNIER

